

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 471

présenté par

M. Questel, M. Chouat, Mme Colboc, M. Vuilletet, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Ruyg, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriët, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mazars, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, Mme Rossi, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« annuellement »

les mots :

« pour la durée de l'un des cycles mentionnés à l'article L. 311-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser les familles qui ont aujourd'hui adopté ce mode d'éducation en leur assurant que l'autorisation accordée le cas échéant le soit pour la durée de l'un des 4 cycles scolaires mentionnés à l'article L311-1 du code de l'éducation.